DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2017_DL079

Nombre de conseillers **Séance publique du 15 novembre 2017**
En exercice : 15
Présents : 11 Votants : 15
Date de convocation : 27/10/2017
Le quinze novembre deux mil dix-sept à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Saint André de Roquepertuis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Michel COULLOMB, Maire.
Étaient présents : Michel COULLOMB, Thierry PRADIER, Martine MOULETTES, Régis SABRAN, Marc UMACH, Françoise TAFFOREAU, Yvon EDELINE, Béatrice BOURGEAUT, Jean-Pierre KADDOUR, Anne SERON, Sophie POGNON,
Etaient représentés : Alfred LAIR par Jean-Pierre KADDOUR, Serge FAGNERAY par Michel COULLOMB, Bernard SALOME par Françoise TAFFOREAU, Magali AGUILAR par Sophie POGNON
Le quorum est atteint, la séance est ouverte. Adoption du PV du 29/06/2017
Mme Martine MOULETTES est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Objet : dénomination de voirie- lotissement « les terrasses de la Cèze »

Mr le Maire expose :
Les travaux du lotissement « Les Terrasses de la Cèze » autorisée par arrêté municipal le 08 février 2016 sont achevés et plusieurs demandes d'autorisation de construire vont être prochainement déposées auprès des services municipaux.
Ce lotissement situé lieudit « Soulouge », est constitué de 9 lots dont 7 lots distribués autour d'une voie privée non dénommée.
Il convient pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.
Le propriétaire du lotissement contacté, a proposé de dénommer la voirie privée desservant le lotissement « impasse des terrasses de la Cèze ».
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve la** dénomination « impasse des terrasses de la Cèze » pour la voie privée du lotissement situé lieudit Soulouge.

Fait et délibéré à St André de Roquepertuis le 15/11/2017

Le Maire

Michel COULLOMB

P/EXPEDITION CONFORME LE 16/11/2017

Le Maire

Michel COULLOMB

MAIRIE DE ST ANDRE DE ROQUEPERTUIS (GARD)

MAIRIE DE ST ANDRE DE ROQUEPERTUIS (GARD)

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2017
Application agréée E-legalite.com
030-213002306-20171115-2017_DL079-DE